

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 2 596 501 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Personne concernée :

Pierre Jérôme, Président du conseil d'administration de SpineGuard

Par décisions en date des 24 janvier, 20 mai et 24 juillet 2019, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des missions additionnelles, ponctuelles et spécifiques à Monsieur Pierre Jérôme, en dehors de son mandat de Président du Conseil d'administration et de lui verser une rémunération exceptionnelle à ce titre, ne dépassant pas une enveloppe de 85.000 bruts sur l'exercice 2019.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de royalties et de prestation de servicesPersonne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de redevances, conclu avec Monsieur Maurice Bourlion en date du 27 novembre 2006, a été signé le 8 janvier 2016 afin d'intégrer le montant de nouveaux produits desdites redevances à compter du 1^{er} janvier 2016. Des royalties indexées sur les ventes sont en effet versées à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 1,5 % ou 2,5 % selon la forme du dispositif.

Par ailleurs, un contrat de prestations de services et de conseils en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la société, rémunéré au prix de 244 euros/heure, a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, en date du 3 juin 2010.

La charge de l'exercice 2019 au titre des royalties s'élève à 221 788 euros et au titre du contrat de conseil à 5 612 euros.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2020

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé